

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.344

**Service de transport
en commun de
GrandAngoulême:
attribution de gratuité
pour les agents
d'autres structures
assurant des
missions de sécurité
à compter de 2019**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.10.344**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD****SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE GRANDANGOULEME: ATTRIBUTION DE GRATUITE POUR LES AGENTS D'AUTRES STRUCTURES ASSURANT DES MISSIONS DE SECURITE A COMPTER DE 2019**

Les policiers municipaux et nationaux, les agents de renseignements territoriaux, les agents de prévention des associations OMEGA et ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) participent à la sécurisation des personnes et des biens lorsqu'ils voyagent dans les transports en commun.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le réseau de transport de GrandAngoulême, la communauté d'agglomération a accordé la gratuité des transports aux agents des structures suivantes :

ADSEA	5 agents	1 799,50 €
OMEGA	19 agents	6 838,10 €
Police Nationale	23 agents	8 277,70€
Police Municipale d'Angoulême	5 agents	1 799,50 €
Renseignements territoriaux	10 agents	3 599,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 62 personnes ont donc bénéficié d'un abonnement annuel gratuit dans ce cadre.

En lien avec la loi Savary du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, il est proposé de poursuivre ce dispositif après réalisation d'une enquête auprès des structures pour confirmer que les agents bénéficiant de cette gratuité exercent bien des missions de sécurité publique dans les transports en commun.

A compter de 2019, et après réalisation de l'enquête mentionnée ci-dessus, il est proposé de maintenir ce dispositif selon les modalités suivantes :

- la gratuité dans les transports sera élargie à l'ensemble des polices municipales des communes de GrandAngoulême,
- les demandeurs devront adresser à GrandAngoulême une demande officielle de titre gratuit par courrier ou courriel,
- les demandeurs devront fournir les justificatifs permettant de justifier de la nécessité d'un titre gratuit dans les transports publics : attestation signée de l'employeur justifiant que le demandeur exerce des missions de sécurité publique dans les transports en commun lors de déplacements professionnels, y compris domicile-travail.

Conformément aux orientations du bureau communautaire du 14 juin 2018

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'ACCORDER à compter de 2019, après réalisation d'une enquête auprès des structures pour confirmer que les agents bénéficiant de cette gratuité exercent bien des missions de sécurité publique dans les transports en commun, la gratuité sur le réseau de transport de GrandAngoulême aux policiers municipaux des communes de GrandAngoulême, policiers nationaux, agents des Services de Renseignements Territoriaux, agents des associations OMEGA et ADSEA, pour leurs déplacements professionnels, y compris leur déplacements domicile-travail, selon les modalités précitées (titre de transport valable sur le réseau de transport de GrandAngoulême, pour l'année civile en cours) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, par voie de décision, à acter les montants de subvention en nature pour chaque année civile, relatifs à OMEGA, l'ADSEA, la police nationale, les polices municipales et le service des renseignements territoriaux dans la limite de 30 000 €/an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2018